

Commune de VIEUX-THANN

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**de VIEUX-THANN**

Séance ordinaire du 04 avril 2014

L'an 2014 et le 04 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 31/03/2014 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Présents : (20)**

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes ALLIGNÉ Catherine, ARNAULT Monique, CHOJETZKI Mireille, DUBOIS Michèle, GUGNON Estelle, NIMIS-WEYBRECHT Sylvie, Solange SCHNEIDER Solange, MALLER Isabelle, STOEHR Viviane, WERMELINGER Marie-Brigitte, MM HAFFNER Raymond, GERBER Pascal, GERBER René, JOLLY Michel, KLETHI Philippe, MURA Thierry, NIMIS Bernard, SALLAND Jean-Claude, SCHERR François,

**Procurations : (3)** Mme BARZAGLI Suzanne à M. NEFF Daniel – M. HUG Paul à M. SCHERR François, M. BUSSELOT Alain à M. GERBER René.

\*\*\*\*\*

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

**Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :**

**POINT N°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014**

**POINT N° 2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**POINT N°3 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POINT N°4 - DELEGATIONS AU MAIRE**

**POINT N°5 - DELEGATION AU MAIRE POUR L'EMPRUNT DE LA SALLE STE ODILE**

**POINT N°6 - NOMINATION DE L'ORDONNATEUR PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**MISE EN PLACE DES COMMISSIONS**

**POINT N°7 - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

**POINT N°8 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**POINT N°9 - AUTRES COMMISSIONS PERMANENTES**

**POINT N°10 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**POINT N°11 - DELEGUES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**POINT N°12 - DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNALES**

**POINT N°13 - DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT**

**POINT N°14 - DELEGUES AU SYNDICAT DU CANAL USINIER**

**POINT N°15 - DELEGUES AU SYNDICAT DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE**

**POINT N°16 - DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE THANN**

**POINT N°17 - DELEGUES AU GROUPEMENT CYNEGETIQUE DU GRAND BALLON – MARKSTEIN**

**POINT N°18 - DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

**POINT N°19 - DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

**POINT N°20 - DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY**

**POINT N°21 - DELEGUES AU COMITE DE L'ASSOCIATION LOISIRS ET AMITIES**

**POINT N°22 - DELEGUES AU CONSEIL CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**POINT N°23 - DELEGUES A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE**

**POINT N°24 - DELEGUES A L'ASSOCIATION DES RIVERAINS INDUSTRIELS DE LA THUR**

**POINT N°25 - DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE**

**POINT N°26 - CORRESPONDANT DEFENSE**

**POINT N°27 - DELEGUES AU CONSEIL LOCAL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**POINT N°28 - DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLE**

**POINT N°29 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**POINT N°30 – MECENAT POUR LA SALLE STE ODILE**

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## **1 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014**

*(Réf. DE\_2014\_43)*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2014.

## **2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*(Réf. DE\_2014\_44)*

M. le Maire invite le conseil municipal à désigner Mme Estelle GUGNON en tant que secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, et de

désigner comme secrétaire auxiliaire de séance la directrice générale des services, Mme Pascale Rogg.

Le conseil municipal approuve ces désignations. à la majorité,

CONTRE (1) STOEHR

POUR (22) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – CHOJETZKI - DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - WERMELINGER – BUSSELOT - HAFFNER – HUG - GERBER P; - GERBER R.- JOLLY – KLETHI - NIMIS – MURA - SALLAND - SCHERR

### **3 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Réf. DE\_2014\_45)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2541-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe son règlement intérieur. Ce règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Il propose dans un premier temps d'adopter le règlement intérieur voté lors du précédent mandat.

*A la question de M. Thierry MURA et de Mme Viviane. STOEHR concernant l'article n°28, Monsieur le Maire répond que les nouvelles commissions seront inscrites au règlement intérieur suite au vote par le conseil lors de la présente séance. Il donne lecture de l'article n° 28.*

*M. François SCHERR demande le remplacement de la dénomination « le secrétaire général» par « la directrice générale des services ».*

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

ABST. (4) GERBER R. – BUSSELOT – CHOJETZKI - STOEHR

POUR (19) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - WERMELINGER – HAFFNER – HUG - GERBER P; - JOLLY Michel – KLETHI - NIMIS – MURA - SALLAND - SCHERR

**Considérant** que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

- **approuve** le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

### **4 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

(Réf. DE\_2014\_46)

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,

ABST (5) GERBER R – BUSSELOT – CHOJETZKI – STOEHR – MURA

- **décide** :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'empêchement du maire, et à défaut par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **5 - DÉLÉGATION AU MAIRE POUR L'EMPRUNT DESTINÉ AUX TRAVAUX DE LA SALLE STE ODILE**

(Réf. DE\_2014\_47)

Monsieur l'Adjoint Jean-Claude SALLAND invite le conseil municipal à adopter la délibération suivante :

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 portant délégations de fonctions du conseil municipal au maire (point n° 4 de l'ordre du jour) ;

**Considérant** que l'opération de travaux de mise aux normes, extension et transformation de la salle Ste Odile nécessite un recours à l'emprunt pour en assurer le financement ;

**Considérant** que les crédits d'emprunt dédiés à cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014 du budget principal pour un montant de 800 000 euros ;

*M. Thierry MURA demande le rajout de la possibilité de remboursement anticipé sans pénalité.*

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,

ABST (5) GERBER R – BUSSELOT – CHOJETZKI – STOEHR – MURA

POUR (18) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - WERMELINGER - HAFNER – HUG - GERBER P; - JOLLY – KLETHI - NIMIS – SALLAND - SCHERR

- **confirme** la délégation donnée au Maire M. Daniel NEFF pour la réalisation de l'emprunt destiné au financement de la salle Ste Odile dans les limites ci-dessous exposées ;

- **charge** le Maire M. Daniel NEFF de réaliser la consultation auprès des établissements bancaires pour le recueil des offres de prêt dans les conditions suivantes :

- taux fixe ;
- durée : 25 ans avec possibilité de variantes de durée ;
- amortissement linéaire ;
- possibilité de remboursement anticipé avec ou sans pénalité ;
- remboursement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **6 - NOMINATION DE L'ORDONNATEUR PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

*(Réf. DE\_2014\_48)*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

ABST (5) GERBER R – BUSSELOT – CHOJETZKI – STOEHR – MURA

POUR (18) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - WERMELINGER - HAFFNER – HUG - GERBER P; - JOLLY Michel – KLETHI - NIMIS – SALLAND - SCHERR

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 élisant M. Daniel NEFF aux fonctions de Maire de Vieux-Thann ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

- **nomme** M. Daniel NEFF, Maire, comme ordonnateur principal de la commune.

## **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS**

A la demande de Monsieur le Maire, Mmes CHOJETZKI Mireille et DUBOIS Michèle assurent en tant qu'assesseurs le dépouillement des votes au scrutin secret.

## **7 - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

*(Réf. DE\_2014\_49)*

Monsieur l'Adjoint François SCHERR expose au conseil municipal que la commission d'appel d'offres, composée du Maire, président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, examine les offres reçues dans le cadre des procédures de marchés publics.

Le conseil municipal est invité à procéder à son élection, conformément à l'art. 22 - I - al.4 et 22 – III, du code des marchés publics, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux. Il est aussi possible de ne prévoir qu'une seule liste de candidats.

Le Maire appelle les candidats. Se déclarent candidats les membres de la liste suivante menée par M. Jean-Claude SALLAND :

TITULAIRES

SALLAND Jean-Claude

BARZAGLI Suzanne

MURA Thierry

SUPPLEANTS

KLETHI Philippe

NIMIS Bernard

STOEHR Viviane

Le 1<sup>er</sup> Adjoint fait procéder au vote au scrutin secret. A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son bulletin fermé dans l'urne.

Mme CHOJETZKI Mireille et Mme DUBOIS Michèle procèdent au dépouillement.

Dépouillement du vote

- a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- b. Bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5
- c. Nombre de suffrages exprimés : 18
- d. Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir =  $18/4 = 4.5$

La liste de candidats menée par M. Jean-Claude SALLAND a obtenu 18 voix.

Sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

PRESIDENT

NEFF Daniel, Maire

TITULAIRES

SALLAND Jean-Claude

BARZAGLI Suzanne

MURA Thierry

SUPPLEANTS

KLETHI Philippe

NIMIS Bernard

STOEHR Viviane

Observations et réclamations présentées pendant la séance :

M. René GERBER se déclare surpris de la présence de bulletins nuls dans le résultat du vote, alors que les élus de la liste minoritaire ont voté pour.

**8 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

(Réf. DE\_2014\_50)

Monsieur l'Adjoint François SCHERR expose au conseil municipal que la commission de délégation de service public est composée du Maire, président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Elle examine les candidatures reçues lors de procédures par lesquelles la commune entend confier à un tiers la gestion d'un service public (fourrière automobile par exemple).

Les membres seront élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (code général des collectivités territoriales, art D. 1411-3).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux. Il est aussi possible de ne prévoir qu'une seule liste de candidats.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint appelle les candidats. Se déclarent candidats les membres de la liste suivante menée par M. Jean-Claude SALLAND :

TITULAIRES

SALLAND Jean-Claude

BARZAGLI Suzanne

MURA Thierry

SUPPLEANTS

KLETHI Philippe

NIMIS Bernard

STOEHR Viviane

Le Maire fait procéder au vote au scrutin secret. A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son bulletin fermé dans l'urne.

Mme CHOJETZKI Mireille et Mme DUBOIS Michèle procèdent au dépouillement.

Dépouillement du vote

- a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- b. Bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1



c. Nombre de suffrages exprimés : 22

d. Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 22/4 = 5.5

La liste de candidats menée par M. Jean-Claude SALLAND a obtenu 22 voix.

Sont proclamés membres de la commission de délégation de services publics :

PRESIDENT

NEFF Daniel, Maire

TITULAIRES

SALLAND Jean-Claude

BARZAGLI Suzanne

MURA Thierry

SUPPLEANTS

KLETHI Philippe

NIMIS Bernard

STOEHR Viviane

Observations et réclamations présentées pendant la séance :

NEANT

## **9 - AUTRES COMMISSIONS PERMANENTES**

*(Réf. DE\_2014\_51)*

Monsieur l'Adjoint François SCHERR expose que l'article L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales prévoit les dispositions suivantes : « En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du président est prépondérante. »

Il est proposé de créer sept commissions permanentes :

- COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – LOISIRS – CULTURE – FÊTES – ANIMATIONS – OFFICE DES SPORTS, LOISIRS, CULTURE
- COMMISSION INFORMATIQUE – GAZETTE – SOLIDARITE – LOGEMENT - CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNES
- COMMISSION TRAVAUX NEUFS ET REGIE – CADRE DE VIE – ESPACES VERTS – FORÊT – FLEURISSEMENT
- COMMISSION RISQUES TECHNOLOGIQUES – PLAN DE PREVENTION – SECURITE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- COMMISSION FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE
- COMMISSION EDUCATION – PETITE ENFANCE – SCOLAIRE – CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES – SECURITE LOCALE – POLICE MUNICIPALE
- COMMISSION URBANISME – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – RELATIONS EXTERIEURES

M. François SCHERR fait l'appel des candidatures pour chacune de ces commissions.

Les listes suivantes sont remises :

**COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – LOISIRS – CULTURE – FÊTES – ANIMATIONS – OFFICE DES SPORTS, LOISIRS, CULTURE**

RESPONSABLE : SCHERR François

MEMBRES : DUBOIS Michèle - GERBER Pascal - KLETHI Philippe - NIMIS Bernard - NIMIS-WEYBRECHT Sylvie

**COMMISSION INFORMATIQUE – GAZETTE – SOLIDARITE – LOGEMENT - CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNES**

RESPONSABLE : GUGNON Estelle

MEMBRES : ARNAULT Monique - DUBOIS Michèle - HAFFNER Raymond - MALLER Isabelle - NIMIS-WEYBRECHT Sylvie - WERMELINGER Marie-Brigitte

**COMMISSION TRAVAUX NEUFS ET REGIE – CADRE DE VIE – ESPACES VERTS – FORÊT - FLEURISSEMENT**

RESPONSABLE : SALLAND Jean-Claude

MEMBRES : ALLIGNÉ Catherine - HAFFNER Raymond - HUG Paul - KLETHI Philippe - SCHNEIDER Solange

**COMMISSION RISQUES TECHNOLOGIQUES – PLAN DE PREVENTION – SECURITE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

RESPONSABLE : WERMELINGER Marie-Brigitte

MEMBRES : GUGNON Estelle - HUG Paul - JOLLY Michel - KLETHI Philippe

**COMMISSION FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE**

RESPONSABLE : BARZAGLI Suzanne

MEMBRES : ARNAULT Monique - MALLER Isabelle - SCHNEIDER Solange

**COMMISSION EDUCATION – PETITE ENFANCE – SCOLAIRE – CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES – SECURITE LOCALE – POLICE MUNICIPALE**

RESPONSABLE : JOLLY Michel

MEMBRES : ARNAULT Monique - DUBOIS Michèle – HUG Paul - KLETHI Philippe - MALLER Isabelle

**COMMISSION URBANISME – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – RELATIONS EXTERIEURES**

RESPONSABLE : SCHERR François

MEMBRES : GUGNON Estelle - HAFFNER Raymond - SCHNEIDER Solange - WERMELINGER Marie-Brigitte

Monsieur le Maire demande aux élus de la liste minoritaire s'ils souhaitent intégrer les commissions.

Mme Mireille CHOJETZKI souhaite intégrer la commission Education.

M. Thierry MURA souhaite intégrer la commission Finances Vie économique.

Mme Viviane STOEHR demande un délai de réflexion.

**Vu** les articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions d'étude du conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal peut créer des commissions spéciales chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

**Considérant** que le maire les préside et peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

- **décide** la création des commissions permanentes suivantes, composées comme suit :

➤ **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – LOISIRS – CULTURE – FÊTES – ANIMATIONS – OFFICE DES SPORTS, LOISIRS, CULTURE**

RESPONSABLE  
SCHERR François

MEMBRES  
DUBOIS Michèle  
GERBER Pascal  
KLETHI Philippe  
NIMIS Bernard  
NIMIS-WEYBRECHT Sylvie

➤ **COMMISSION INFORMATIQUE – GAZETTE – SOLIDARITE – LOGEMENT - CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNES**

RESPONSABLE  
GUGNON Estelle

MEMBRES  
ARNAULT Monique  
DUBOIS Michèle  
HAFFNER Raymond  
MALLER Isabelle  
NIMIS-WEYBRECHT Sylvie  
WERMELINGER Marie-Brigitte

➤ **COMMISSION TRAVAUX NEUFS ET REGIE – CADRE DE VIE – ESPACES VERTS – FORÊT - FLEURISSEMENT**

RESPONSABLE  
SALLAND Jean-Claude

MEMBRES  
ALLIGNÉ Catherine  
HAFFNER Raymond  
HUG Paul  
KLETHI Philippe  
SCHNEIDER Solange

➤ **COMMISSION RISQUES TECHNOLOGIQUES – PLAN DE PREVENTION – SECURITE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

RESPONSABLE  
WERMELINGER Marie-Brigitte

MEMBRES  
GUGNON Estelle  
HUG Paul  
JOLLY Michel  
KLETHI Philippe

➤ **COMMISSION FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE**

RESPONSABLE

BARZAGLI Suzanne

MEMBRES

ARNAULT Monique

MALLER Isabelle

SCHNEIDER Solange

MURA Thierry

➤ **COMMISSION EDUCATION – PETITE ENFANCE – SCOLAIRE – CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES – SECURITE LOCALE – POLICE MUNICIPALE**

RESPONSABLE

JOLLY Michel

MEMBRES

ARNAULT Monique

DUBOIS Michèle

HUG Paul

KLETHI Philippe

MALLER Isabelle

CHOJETZKI Mireille

➤ **COMMISSION URBANISME – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – RELATIONS EXTERIEURES**

RESPONSABLE

SCHERR François

MEMBRES

GUGNON Estelle

HAFFNER Raymond

SCHNEIDER Solange

WERMELINGER Marie-Brigitte

- **dit** qu'en outre tous les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions ;
- **invite** chaque commission à se structurer ultérieurement en désignant un rapporteur ;
- **se réserve** d'adjoindre à chaque commission pour tout ou partie des réunions des membres non élus à voix consultative.

M. François SCHERR remercie les membres du conseil pour leur confiance.

**10 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

(Réf. DE\_2014\_52)

Monsieur l'Adjoint François SCHERR expose au conseil municipal qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale et de la famille, relatif au CENTRE COMMUNAL

D'ACTION SOCIALE, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

M. François SCHERR précise qu'outre le Maire, président, leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

La moitié des membres désignés par le Maire comprend obligatoirement :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Siègent donc au minimum 9 membres (le président, 4 délégués du conseil municipal, 4 personnes qualifiées).

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ABST (5) GERBER R – BUSSELOT – CHOJETZKI – STOEHR – MURA  
POUR (18) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - WERMELINGER - GERBER P - HAFFNER – HUG - JOLLY – KLETHI - NIMIS – SALLAND - SCHERR

- **fixe** à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration outre le Maire, président ;
- **dit** que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Thann ;

## **11 - DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

(Réf. DE\_2014\_53)

Monsieur l'Adjoint François SCHERR expose que les articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux centres communaux d'action sociale, prévoient que la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal.

Ces représentants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux. Il est aussi possible de ne prévoir qu'une seule liste de candidats.

M. François SCHERR appelle les candidats. Se déclarent candidats :

**Liste menée par Mme GUGNON Estelle**

1	GUGNON Estelle
2	JOLLY Michel
3	WERMELINGER Marie-Brigitte
4	NIMIS - WEYBRECHT Sylvie

M. François SCHERR fait procéder au vote au scrutin secret. A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son bulletin fermé dans l'urne.

Dépouillement du vote

- e. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- f. Bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5
- g. Nombre de suffrages exprimés : 18
- h. Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir =  $18 / 4 = 4.5$

La liste menée par Mme Estelle GUGNON a obtenu 18 voix.

Sont proclamés membres de la commission administrative du CCAS :

1	GUGNON Estelle
2	JOLLY Michel
3	WERMELINGER Marie-Brigitte
4	NIMIS-WEYBRECHT Sylvie

Observations et réclamations présentées pendant la séance :

NEANT

**12 - DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX**

*(Réf. DE\_2014\_54)*

Ce syndicat regroupe le Conseil Général du Haut-Rhin et plus de deux-cent communes du département, et assure à travers la Brigade Verte la surveillance des bans communaux. La commune y est représentée par un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Se déclarent candidats : M. Michel JOLLY et M. Jean-Claude SALLAND respectivement comme titulaire et suppléant.

Monsieur le Maire soumet les candidatures au vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- b. Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
  
- c. Nombre de suffrages exprimés : 18
- d. Majorité absolue : 10

Voix obtenues :

M. Michel JOLLY : 18

M. Jean-Claude SALLAND : 18

Les deux candidats ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés élus :

- TITULAIRE : M. Michel JOLLY
- SUPPLEANT : M. Jean-Claude SALLAND

### **13 - DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT**

*(Réf. DE\_2014\_55)*

Ce syndicat assure l'entretien et la gestion de la Thur. La commune y est représentée par un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Se déclarent candidats : M. Raymond HAFFNER et M. Paul HUG respectivement comme titulaire et suppléant.

Monsieur le Maire soumet les candidatures au vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- b. Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- c. Nombre de suffrages exprimés : 18
- d. Majorité absolue : 10

Voix obtenues :

M. Raymond HAFFNER : 18

M. Paul HUG : 18

Les deux candidats ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés élus :

- TITULAIRE : M. Raymond HAFFNER
- SUPPLEANT : Paul HUG.

### **14 - DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DU CANAL USINIER**

*(Réf. DE\_2014\_56)*

Ce syndicat assure l'entretien et la gestion du canal usinier. La commune y est représentée par un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Se déclarent candidats : M. Raymond HAFFNER et M. Paul HUG respectivement comme titulaire et suppléant.

Monsieur le Maire soumet les candidatures au vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- b. Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- c. Nombre de suffrages exprimés : 18
- d. Majorité absolue : 10

Voix obtenues :

M. Raymond HAFFNER : 18

M. Paul HUG : 18

Les deux candidats ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés élus :

- TITULAIRE : M. Raymond HAFFNER
- SUPPLEANT : Paul HUG.

### **15 - DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE**

*(Réf. DE\_2014\_57)*

Trois délégués sont à élire au conseil d'administration de la Fondation « Jules Scheurer » de BITSCHWILLER-LES-THANN.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Se déclarent candidats : M. Philippe KLETHI, Mme Estelle GUGNON, Mme Suzanne BARZAGLI.

Monsieur le Maire soumet les candidatures au vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- b. Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- c. Nombre de suffrages exprimés : 21
- d. Majorité absolue : 11

Voix obtenues :

M. Philippe KLETHI : 21

Mme Estelle GUGNON : 21

Mme Suzanne BARZAGLI : 21

Les trois candidats ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés élus :

- M. Philippe KLETHI
- Mme Estelle GUGNON
- Mme Suzanne BARZAGLI.

### **16 - DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE THANN**

*(Réf. DE\_2014\_58)*

Un délégué est à élire au conseil d'administration de l'hôpital de THANN.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Se déclare candidat : M. François SCHERR.



Monsieur le Maire soumet la candidature au vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- b. Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- c. Nombre de suffrages exprimés : 18
- d. Majorité absolue : 10

Voix obtenues :

M. François SCHERR : 18

Le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé élu :

- M. François SCHERR.

### **17 - DÉLÉGUÉS AU GROUPEMENT CYNEGETIQUE DU GRAND BALLON – MARKSTEIN**

*(Réf. DE\_2014\_59)*

Cet organisme gère la faune sauvage dans le secteur du massif du Grand Ballon – Markstein. Il regroupe les services compétents de l'Etat, l'Office National des Forêts, l'Office National de la Chasse, les bailleurs de chasse et les communes concernées.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Se déclare candidat : M. Jean-Claude SALLAND.

Monsieur le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

ABST (3) CHOJETZKI – STOHR – MURA

POUR (20) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER – MALLER - WERMELINGER – BUSSELOT - GERBER P – GERBER R. - HAFFNER – HUG - JOLLY – KLETHI - NIMIS – SALLAND - SCHERR

Les résultats sont les suivants :

M. Jean Claude SALLAND : 20 voix

Le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamés élu :

- M. Jean Claude SALLAND.

### **18 - DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

*(Réf. DE\_2014\_60)*

Ce syndicat regroupe les communes ayant concédé des réseaux de distribution d'électricité et de gaz respectivement à EDF et GDF. La commune y est représentée par deux délégués.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Se déclarent candidates : Mme Suzanne BARZAGLI – Mme Monique ARNAULT.

Monsieur le Maire soumet les candidatures au vote au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- b. Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- c. Nombre de suffrages exprimés : 20
- d. Majorité absolue : 11

Voix obtenues :

Mme Suzanne BARZAGLI : 20

Mme Monique ARNAULT : 20

Les deux candidates ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés élues :

- Mme Suzanne BARZAGLI
- Mme Monique ARNAULT

## **19 - DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

*(Réf. DE\_2014\_61)*

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Se déclarent candidats comme titulaire M. Paul HUG et comme suppléante Mme Catherine ALLIGNE.

Monsieur le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

ABST (5) GERBER R – BUSSELOT – CHOJETZKI – STOEHR – MURA

POUR (18) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - WERMELINGER - GERBER P - HAFFNER – HUG - JOLLY – KLETHI - NIMIS – SALLAND - SCHERR

Les résultats sont les suivants :

M. Paul HUG : 18

Mme Catherine ALLIGNE : 18

Les candidats ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés élus :

- Titulaire : M. Paul HUG
- Suppléante : Mme Catherine ALLIGNE

## **20 - DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY**

*(Réf. DE\_2014\_62)*

La commune est représentée par un titulaire et un suppléant dans cet organisme qui gère la collecte des déchets ménagers et assimilés, la collecte des bio-déchets et des emballages recyclables, et les déchèteries.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Se déclarent candidates comme titulaire Mme Estelle GUGNON et comme suppléante Mme Isabelle MALLER.

Monsieur le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

- Mme Estelle GUGNON : 23
- Mme Isabelle MALLER : 23

Les candidates ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés élues :

- Titulaire : Mme Estelle GUGNON
- Suppléant : Mme Isabelle MALLER.

## **21 - DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE L'ASSOCIATION LOISIRS ET AMITIÉS**

(Réf. DE\_2014\_63)

Les statuts de l'association prévoient que le Maire et un élu délégué aux personnes âgées sont membres de droit du comité de l'association Loisirs et Amitiés.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

Se déclare candidate Mme Estelle GUGNON.

Monsieur le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

- Mme Estelle GUGNON : 23

Mme Estelle GUGNON ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamée élue.

## **22 - DÉLÉGUÉS AU CONSEIL CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

La commune est représentée par quatre délégués.

Monsieur le Maire propose comme candidats : Mme Marie-Brigitte WERMELINGER – M. Philippe KLETHI – M. Michel JOLLY – M. Paul HUG.

Monsieur le Maire soumet la désignation au vote à main levée.

ABST (5) GERBER R – BUSSELOT – CHOJETZKI – STOEHR – MURA

POUR (18) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - WERMELINGER - GERBER P. - HAFFNER – HUG - JOLLY – KLETHI - NIMIS – SALLAND - SCHERR

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

- **désigne** comme délégués au conseil consultatif des sapeurs-pompiers volontaires :
  - Mme Marie-Brigitte WERMELINGER
  - M. Philippe KLETHI
  - M. Michel JOLLY
  - M. Paul HUG.

## **23 - DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE**

(Réf. DE\_2014\_64)

La commune est représentée par quatre délégués. Le maire est membre de droit.

Monsieur le Maire propose comme candidats : M. Bernard NIMIS – Mme Estelle GUGNON – Mme Michèle DUBOIS.

Monsieur le Maire soumet la désignation au vote à main levée.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

ABST (2)– CHOJETZKI – STOEHR

POUR (21) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - WERMELINGER – BUSSELOT - GERBER P. - GERBER R - HAFFNER – HUG - JOLLY – KLETHI – MURA - NIMIS – SALLAND - SCHERR

- **désigne** comme délégués à l'association de gestion de la salle polyvalente :
  - Le Maire Daniel NEFF, membre de droit

- M. Bernard NIMIS
- Mme Estelle GUGNON
- Mme Michèle DUBOIS.

## **24 - DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES RIVERAINS INDUSTRIELS DE LA THUR**

(Réf. DE\_2014\_65)

La commune est représentée par un délégué.

Monsieur le Maire propose comme candidat : M. Michel JOLLY.

Monsieur le Maire soumet la désignation au vote à main levée.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

ABST (4) : GERBER R. – BUSSELOT - CHOJETZKI – STOEHR

CONTRE (1) : MURA

POUR (18) : NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - WERMELINGER – GERBER P. - HAFFNER – HUG - JOLLY – KLETHI – NIMIS – SALLAND - SCHERR

- **désigne** comme délégué à l'association des riverains industriels de la Thur :
  - M. Michel JOLLY.

## **25 - DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE**

(Réf. DE\_2014\_66)

Suite à la fusion d'ESPACE RHENAN avec HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, il est nécessaire de désigner un délégué au conseil d'administration de cette dernière instance.

Monsieur le Maire propose comme candidat : M. François SCHERR.

Monsieur le Maire soumet la désignation au vote à main levée.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

ABST (3) : CHOJETZKI – STOEHR - MURA

CONTRE (2) : GERBER R. - BUSSELOT

POUR (18) : NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - WERMELINGER – GERBER P. - HAFFNER – HUG - JOLLY – KLETHI – NIMIS – SALLAND - SCHERR

- **désigne** comme délégué au conseil d'administration d'Habitat Familial d'Alsace :
  - M. François SCHERR.

## **26 - CORRESPONDANT DÉFENSE**

(Réf. DE\_2014\_67)

Monsieur le Maire expose qu'au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Cette fonction de correspondant défense a été créée en 2001, par le ministre délégué aux Anciens combattants.

Le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut mener des actions de proximité efficaces.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Monsieur le Maire demande fait l'appel des candidats.  
M. Michel JOLLY se déclare candidat.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité,

ABST (4) : GERBER R. – BUSSELOT - CHOJETZKI – STOEHR

CONTRE (1) : MURA

POUR (18) : NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - WERMELINGER – GERBER P. - HAFFNER – HUG - JOLLY – KLETHI – NIMIS – SALLAND - SCHERR

- **désigne** en tant que correspondant défense :
  - M. Michel JOLLY

## **27 - DÉLÉGUÉS AU CONSEIL LOCAL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

(Réf. DE\_2014\_68)

La commune est représentée par quatre délégués. Le maire est membre de droit.

Monsieur le Maire propose comme candidats : M. Michel JOLLY – Mme Estelle GUGNON – Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT.

Monsieur le Maire soumet la désignation au vote à main levée.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

ABST (4) : GERBER R. – BUSSELOT - CHOJETZKI – STOEHR

CONTRE (1) : MURA

POUR (18) : NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER - WERMELINGER – GERBER P. - HAFFNER – HUG - JOLLY – KLETHI – NIMIS – SALLAND - SCHERR

- **désigne** comme délégués au conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance :
  - Le Maire Daniel NEFF, membre de droit
  - M. Michel JOLLY
  - Mme Estelle GUGNON
  - Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT.

## **28 - DÉLÉGUÉS AUX CONSEILS D'ÉCOLE**

(Réf. DE\_2014\_69)

La commune est représentée par un délégué à chaque conseil d'école.

Monsieur le Maire propose comme candidats :

- Ecole Anne Frank : Mme Monique ARNAULT
- Ecole La Sapinette : Mme Isabelle MALLER
- Ecole Les Coccinelles : Mme Solange SCHNEIDER
- Ecole Jacques Prévert : Mme Michèle DUBOIS.

Monsieur le Maire soumet la désignation au vote à main levée.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

ABST (2) : CHOJETZKI – MURA

POUR (21) : NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER – STOEHR - WERMELINGER – BUSSELOT - GERBER P. – GERBER R. - HAFFNER – HUG - JOLLY – KLETHI – NIMIS – SALLAND - SCHERR

- **désigne** comme délégués aux conseils d'école :
  - Ecole Anne Frank : Mme Monique ARNAULT
  - Ecole La Sapinette : Mme Isabelle MALLER
  - Ecole Les Coccinelles : Mme Solange SCHNEIDER
  - Ecole Jacques Prévert : Mme Michèle DUBOIS.

## **29 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

(Réf. DE\_2014\_70)

A 21 heures et 05 minutes, Monsieur le Maire et les Adjointes Mmes Estelle GUGNON et Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. François SCHERR, Michel JOLLY et Jean-Claude SALLAND se retirent de la salle pendant la délibération sur ce point.

M. Raymond HAFFNER expose au conseil municipal qu'il convient de voter les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Les fonctions électives sont par principe gratuites.

Toutefois, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. L'indemnité de fonction des adjoints, comme celle du maire et des conseillers municipaux, est fixée par délibération du conseil municipal dans les limites des taux maximum de l'indice brut 1015 de la fonction publique. L'article 18 de la loi n°2012-1404 pour le financement de la sécurité sociale pour 2013 assujettit aux cotisations de sécurité sociale, pour l'ensemble des risques, les indemnités de fonction perçues par les élus locaux, lorsque ces indemnités dépassent un certain plafond par mois (1 543 € par mois).

**Vu** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de six adjoints ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 avril portant délégations du conseil municipal au maire (point n°4 de l'ordre du jour) ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 2 958 habitants (population INSEE fiche DGF 2013), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% ;

**Considérant** que pour une commune de 2 958 habitants (population INSEE fiche DGF 2013), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal

1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5% ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ABST (5) : GERBER R. – BUSSELOT - CHOJETZKI – STOEHR - MURA

POUR (10) : ALLIGNÉ - ARNAULT – DUBOIS - NIMIS-WEYBRECHT – SCHNEIDER - MALLER – GERBER P. - HAFFNER – KLETHI – NIMIS.

- **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et de chacun des six adjoints au taux suivant compte tenu des sujétions spécifiques liées à la situation de la commune, à savoir :
  - Maire : 40.55 % de l'indice 1015 – soit au 1<sup>er</sup> avril 2014 : 1 541,50 € brut/mois ;
  - pour chaque adjoint : 16,5% de l'indice 1015 - soit au 1<sup>er</sup> avril 2014 : 627,24 € bruts/mois ;
- **dit** que ces indemnités s'appliquent et sont dues :
  - pour le Maire à partir du lendemain de son élection et pour la durée du mandat ;
  - pour les adjoints : à partir du lendemain de l'arrêté portant délégation de fonction que peut leur accorder le Maire, pour la durée du mandat, ou jusqu'au jour inclus de l'arrêté rapportant éventuellement cette même délégation ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice – chapitre 65 – et le seront lors des budgets des exercices à venir ;
- **charge** Monsieur le Maire de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
- **arrête** le tableau des indemnités comme suit :

**Tableau des indemnités de fonction allouées**

<b><i>Référence : Indice brut terminal de la fonction publique 1015</i></b>	
Montant total maximum de l'enveloppe des indemnités	142% de cet indice
Montant brut annuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	63 659,28 €
Quote-part du Maire	1 x 40,55 % = 40,55% Soit 1 541,50€ brut / mois
Quote-part des Adjointes	6 x 16,5 % = 99 % Soit 627,24 € brut / mois
<b>Total</b>	<b>139,55%</b>

A 21 heures et 15 minutes, M. le Maire et les Adjointes Mmes Estelle GUGNON et Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. François SCHERR, Michel JOLLY et Jean-Claude SALLAND réintègrent la salle du conseil municipal.

### **30 - MÉCÉNAT POUR LA SALLE STE ODILE**

(Réf. DE\_2014\_71)

Monsieur l'Adjoint Michel JOLLY quitte la salle du conseil à 21 heures et 15 minutes.

Monsieur l'Adjoint Jean-Claude SALLAND expose au conseil municipal que suite à une proposition de mécénat, le Crédit Mutuel du Pays de Thann a généreusement accordé à la commune une aide de 10 000 euros pour l'opération de travaux de la salle Ste Odile. En remerciement, cette participation sera mentionnée sur le panneau portant les logos des financeurs institutionnels (Région, Département, etc.), à l'entrée de la salle.

Monsieur l'Adjoint Jean-Claude SALLAND invite le conseil à prendre acte de cette participation financière et à l'affecter à l'opération de travaux de la salle Ste Odile.

Après délibération, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- **remercie** le Crédit Mutuel du Pays de Thann pour sa généreuse contribution à l'opération de travaux de rénovation, mise aux normes et extension de la salle Ste Odile, d'un montant de 10 000 euros ;
- **dit** que cette somme sera affectée à cette opération en recette d'investissement du budget principal de l'exercice 2014.

### **Questions diverses**

M. René GERBER rappelle que les réunions de la Virade de l'Espoir se tiennent traditionnellement en mairie et qu'un adjoint au maire est référent pour cette manifestation.

Monsieur le Maire répond que les réunions continueront à se tenir en mairie, un adjoint sera désigné ultérieurement.

M. Raymond HAFFNER rappelle la manifestation Haut-Rhin Propre qui se déroulera le samedi 5 avril 2014.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil et lève la séance à 21 heures et 15 minutes.*

\*\*\*\*\*



**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN  
de la séance du 04 avril 2014**

**Ordre du jour :**

POINT N°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014

POINT N° 2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT N°3 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°4 - DELEGATIONS AU MAIRE

POINT N°5 - DELEGATION AU MAIRE POUR L'EMPRUNT DE LA SALLE STE ODILE

POINT N°6 - NOMINATION DE L'ORDONNATEUR PRINCIPAL DE LA COMMUNE

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

POINT N°7 - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

POINT N°8 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POINT N°9 - AUTRES COMMISSIONS PERMANENTES

POINT N°10 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

POINT N°11 - DELEGUES A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

POINT N°12 - DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

POINT N°13 - DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT

POINT N°14 - DELEGUES AU SYNDICAT DU CANAL USINIER

POINT N°15 - DELEGUES AU SYNDICAT DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE

POINT N°16 - DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE THANN

POINT N°17 - DELEGUES AU GROUPEMENT CYNETIQUE DU GRAND BALLON – MARKSTEIN

POINT N°18 - DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

POINT N°19 - DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

POINT N°20 - DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY

POINT N°21 - DELEGUES AU COMITE DE L'ASSOCIATION LOISIRS ET AMITIES

POINT N°22 - DELEGUES AU CONSEIL CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

POINT N°23 - DELEGUES A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE

POINT N°24 - DELEGUES A L'ASSOCIATION DES RIVERAINS INDUSTRIELS DE LA THUR

POINT N°25 - DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE

POINT N°26 - CORRESPONDANT DEFENSE

POINT N°27 - DELEGUES AU CONSEIL LOCAL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

POINT N°28 - DELEGUES AUX CONSEILS D'ECOLE

POINT N°29 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**Suite du Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN  
de la séance du 04 avril 2014**

POINT N°30 – MECENAT POUR LA SALLE STE ODILE

QUESTIONS DIVERSES

<u>Nom et prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Signature</u>	<u>Procuration</u>
NEFF Daniel	Maire		
SCHERR François	1 <sup>er</sup> Adjoint		
JOLLY Michel	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
BARZAGLI Suzanne	3 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>procuration à M. Daniel NEFF</b>	
WERMELINGER Marie-Brigitte	4 <sup>ème</sup> Adjointe		
SALLAND Jean-Claude	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
GUGNON Estelle	6 <sup>ème</sup> Adjointe		
HAFFNER Raymond	Conseiller Municipal		
HUG Paul	Conseiller Municipal	<b>procuration à M. François SCHERR</b>	
KLETHI Philippe	Conseiller Municipal		
NIMIS Bernard	Conseiller Municipal		

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN**  
**de la séance du 04 avril 2014**

SCHNEIDER Solange	Conseillère Municipale		
ARNAULT Monique	Conseillère Municipale		
GERBER Pascal	Conseiller Municipal		
NIMISWEYBRECHT Sylvie	Conseillère Municipale		
ALLIGNÉ Catherine	Conseillère Municipale		
MALLER Isabelle	Conseillère Municipale		
DUBOIS Michèle	Conseillère Municipale		
STOEHR Viviane	Conseillère Municipale		
GERBER René	Conseiller Municipal		
BUSSELOT Alain	Conseiller Municipal	<b>procuration à M. René GERBER</b>	
MURA Thierry	Conseiller Municipal		
CHOJETZKI Mireille	Conseillère Municipale		